

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE LOGEMENTS DES SAISONNIERS/CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Face à la difficulté des commerçants villersois d'embaucher des saisonniers et surtout de les loger, la Mairie de Villers-sur-Mer souhaite mettre en place un processus de facilitation entre propriétaires/hébergeurs et le personnel saisonnier ou en contrat d'apprentissage.

La commune de Villers-sur-Mer souhaite donc participer au partage des bons usages et essayer d'être facilitateur entre propriétaires/hébergeurs et locataires (saisonniers ou personnes en contrat d'apprentissage).

Cette charte et son contenu participent à améliorer les rapports entre les parties et permet de diffuser les bons usages.

**Il est convenu entre les parties**

**Art 1 :** La commune de Villers-sur-Mer sera facilitateur entre propriétaires et locataires saisonniers/contrats d'apprentissage, et ce, pour faciliter les bons usages.

**Art 2 :** Le saisonnier ou la personne en contrat d'apprentissage (le locataire) prend conscience que son logement chez Mr/Mme ..... situé..... est une opportunité dans une commune où le marché du logement est tendu.

**Art 3 :** Le propriétaire rédigera avec son locataire, en parallèle de cette charte, un contrat de location « classique ». La Commune n'entre pas en compte dans cette partie librement discutée entre le propriétaire et son locataire.

**Art 4 :** Les parties s'engagent réciproquement :

- Pour le locataire :

Il respectera le logement et l'occupera en bon père de famille. Il respectera le propriétaire et les us et coutumes de la résidence.

- Pour le propriétaire :

Il prend conscience que le locataire peut exercer un métier avec des horaires décalés, qui pourront occasionner des arrivées et/ou départs en dehors des horaires classiques.

- Pour la Commune :

Dans le cadre de ses prérogatives, la médiatrice interviendra lors d'un potentiel conflit d'usage entre le locataire et le propriétaire. En aucun cas, la Mairie ne réglera les contentieux pouvant exister ou intervenir.

**Art 5 :** Cette charte est un engagement volontaire – de prise de conscience- et n'est pas un document contractuel de location.

Le propriétaire

Le locataire

La commune de Villers-sur-Mer